



Règlement du restaurant scolaire

COMMUNE DE VAULX

Pour faciliter la vie des parents et des enfants, la municipalité a mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire non obligatoire.

Depuis 2018 la cantine est gérée totalement par la collectivité qui prend en charge les salaires des personnels soit : un agent en charge de la confection des repas et 3 agents affectés à la surveillance et à la sécurité des enfants inscrits (entre 70 et 80 en moyenne).

Le règlement et les tarifs sont votés par le Conseil Municipal

- **Règles générales :**

- L'organisation de la restauration scolaire de Vault ne permet pas de différencier les menus selon les préférences culinaires ou les prescriptions religieuses. Les menus sont donc établis en fonction de leur qualité nutritionnelle et de la variété des denrées nécessaires à un bon équilibre alimentaire.

- Un menu végétarien ou végétalien est proposé une fois par semaine (obligation légale).

Le temps de restauration scolaire et de surveillance nécessite obligatoirement la présence de 4 personnes, dont un parent qui devra être présent de 11 h 20 à 13 h 20. Repas possible sur inscription à 11 h 05. Le parent ne sera pas systématiquement affecté au service où se trouve son enfant.

Entrer dans la cuisine est interdit. Seul l'agent de restauration est autorisé à pénétrer dans ces locaux, et ce pour le respect des normes d'hygiène.

- **Inscriptions et annulations repas :**

Sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx) possibles, au mois, à l'année et au minimum 10 jours à l'avance. **En cas de présence de l'enfant sans qu'il ne soit inscrit au préalable, le tarif majoré sera appliqué** (cf annexe 2).

*En cas d'absence pour maladie, le repas ne sera pas facturé si le personnel communal est prévenu avant 9 heures par téléphone au 04 50 60 57 18. Au-delà d'une **journée d'absence** un certificat médical sera obligatoire.*

- **Inscriptions obligatoires du parent surveillant :**

Chaque famille est sollicitée 3 fois/an pour apporter son concours à l'encadrement des enfants. C'est aussi un moment privilégié pour le parent qui est ainsi associé à la vie de l'école et de la cantine.

Sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx) au mois ou à l'année et au minimum 15 jours à l'avance.

- **Inscriptions obligatoires du parent surveillant (suite) :**

Au cours de l'année scolaire, si aucune inscription n'a été effectuée, au 1^{er} juin chaque famille sera inscrite d'office. En cas d'empêchement, le parent inscrit pourra se faire remplacer par une personne de son choix, en avertissant le personnel communal. En cas d'absence du parent à la surveillance, la pénalité votée (cf annexe 2) sera facturée au parent inscrit.

- **Rôle, obligations des encadrants :**

- Toute personne affectée au service de restauration scolaire doit tout mettre en œuvre pour que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions (hygiène, calme, respect mutuel). La pause méridienne doit-être pour les enfants comme pour les adultes un réel temps de détente et de convivialité, temps de repas permettant une éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et à la découverte de nouvelles saveurs.
- La surveillance des enfants dans la cour a lieu jusqu'à l'arrivée des enseignant(e) à 13 h 20
- Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (cf charte).
- **Pour rappel, l'éducation de l'enfant est de la responsabilité de ses parents.**

- **Discipline :**

Les encadrants sont habilités, en cas de non-respect des consignes et de la charte par l'enfant à :

- *l'aider à se calmer et à l'isoler si nécessaire,*
- *lui confisquer cordes à sauter, élastiques, ballons, roues si non utilisés correctement,*
- *le priver de récréation...*

Tout adulte, témoin d'un incident note dans un cahier de liaison propre à la cantine tout évènement survenu (même anodin ou plus grave : chute, blessure, comportement...).

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents. En cas de récurrence, les parents seront convoqués par le Maire, et si le problème persiste, une exclusion pourra être prononcée pour l'année en cours.

Ce règlement et ses annexes sont remis lors de l'inscription. Il est demandé à chaque parent de le lire attentivement, de le signer et de le retourner à la Mairie, sans quoi l'enfant ne sera pas inscrit.

Nom(s) :

Prénom(s) :

Fait à Vaulx, le

Signature des Parents,

Lu et approuvé (mention manuscrite)

ANNEXE 1

TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES (PAI)

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants présentant allergie(s), ou intolérance(s) alimentaire(s), attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas (dans un sac isotherme avec pain de glace) qui sera à déposer par les parents chaque matin. Le temps du repas sera facturé selon le tarif prévu par délibération. L'inscription de l'enfant devra être faite sur le site, dans les délais habituels en cochant « surveillance PAI ».

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ANNEXE 2

Tarifs de la cantine scolaire année scolaire 2021-2022 : délibération n°20230309 015 du 9 mars 2023 instaurant les tarifs 2023

Repas enfant : 4,80 €

Repas enseignant : 4,80 €

Repas adulte surveillant : 0,00 €

Repas enfant non inscrit : 10,00 €

Pénalité absence adulte surveillant : 80,00 €

Le tarif normal pourra être révisé chaque année, indexé sur le coût de la vie, ou cas exceptionnel en fonction des contraintes imposées par la gestion de la cantine.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je prends ma serviette et je m'installe à la place que le personnel de service ou le parent m'attribue
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table et j'utilise mes couverts correctement
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je mange dans le calme et je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service, le parent et mes camarades ainsi que les locaux et le matériel

Après le repas

- Je range mon assiette et mes couverts sur le chariot installé à cet effet (grande section CP, CE et CM)
- Je sors de table en silence sans courir

Dans la cour

- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).
- Je ne vais pas récupérer les ballons hors de la cour,
- J'utilise correctement les jeux (élastiques, roues,...),
- Je ne monte pas sur le portail de l'école.

Nom(s) et Prénom(s) de ou des enfants :

Fait à Vaulx, le

Signature des Parents,

Signature du ou des enfants